



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 20 janvier 2025 à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

#### NATURE ET EFFET DES DEMANDES

##### Lot 6 637 635, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre pour le lot 6 637 635 du cadastre du Québec :
  - que le front bâti sur rue soit de 0% alors que l'article 565 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 70%;
  - que la superficie d'implantation au sol soit de 11% alors que l'article 565 du même règlement exige un minimum de 30%;
  - que la superficie de plancher soit de 3 736 mètres carrés alors que l'article 566 du même règlement la limite à un maximum de 800 mètres carrés;
  - qu'une porte de garage soit installée sur la façade principale du bâtiment alors que l'article 147 l'interdit et que cette porte de garage ne soit pas en retrait par rapport à la façade principale alors que l'article 566 du même règlement exige un retrait minimal de 3 mètres;
  - que l'espace de stationnement en cour avant empiète devant la façade principale du bâtiment alors que l'article 568 du même règlement l'interdit;
  - que les murs de soutènement aient une hauteur maximale de 4,03 mètres alors que l'article 205 du même règlement limite la hauteur à 3 mètres;
  - que la largeur maximale d'un élément de mur constituant un même plan excède 12 mètres, soit 15,80 mètres et ce sans décalé alors que l'article 150 du même règlement limite la largeur à 12 mètres sans décalé.

Le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre en date du 8 novembre 2024, sous le numéro 3560 de ses minutes et du document de présentation préparé par Rubic architecture inc. en date 12 novembre 2024.

##### 740, rue des Brises

- Permettre de clôturer une piscine creusée existante en cour avant dont une section de cette clôture serait en treillis de mailles d'acier alors que l'article 213 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré au contrat Inter clôtures Clobec en date du 9 octobre 2024.

### **Lot 3 888 194, chemin du Sommet-Bleu**

- Permettre pour le lot 3 888 194 du cadastre du Québec :
  - que le niveau du plancher du rez-de-chaussée de la maison soit à 5,7 mètres du sol naturel alors que l'article 526 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* le limite à 1,2 mètre maximum en type de milieu T4.1;
  - que 2 cases de stationnement se retrouvent à une distance de 0,89 mètre de la ligne avant de lot alors que l'article 260 du même règlement exige une marge minimale de 1,5 mètre de la ligne avant de lot et que ces 2 cases se retrouvent à une distance de 0,5 mètre de la façade principale alors que l'article 248 du même règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre de la façade principale, afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre en date du 8 novembre 2024, 8867 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@vdsa.ca](mailto:greffe@vdsa.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 18 décembre 2024**

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques